

Objectifs partie 3 : Se défendre

Cette animation permettra aux étudiant·es de :

- Connaître les droits et les recours en cas de cybersexisme**
- Outiller concrètement les étudiant·es pour se protéger en ligne**
- Déconstruire les idées reçues sur la "légitimité" des violences numériques**
- Renforcer la posture professionnelle des futur·es journalistes face au cybersexisme**
- Soutenir une culture de la solidarité et de la vigilance**

Se défendre : l'animation - 30 min

12 Introduction : Se défendre - 2 min

Cette troisième et dernière partie commence par un quiz abordant la thématique "Se défendre". Il sera suivi de l'écoute du podcast d'Audrey Adam, avocate spécialisée dans le domaine du cyberharcèlement.

13 Quiz : Se défendre - 15 min

Proposer 5 affirmations auxquelles les étudiant·es répondront par "vrai" ou "faux".

Plusieurs formats sont possibles :

- Un Kahoot vrai/faux ludique
- Un débat mouvant pour encourager la prise de position et l'argumentation. (Format que nous conseillons pour faciliter le débat)

Faire émerger la pluralité des points de vue et favoriser le débat entre étudiant·es.

1. Le cyberharcèlement sexiste est puni par la loi.

■ Vrai

En Belgique comme en France, le harcèlement en ligne à caractère sexiste ou sexuel est un délit. Il peut entraîner des amendes, voire des peines de prison.

2. Si un message est supprimé, il n'existe plus légalement.

■ Faux

Un message supprimé peut exister encore dans les archives des plateformes ou dans des captures d'écran. Il peut donc être utilisé comme preuve. (Lomba, N. et al. 2021)

3. Certains contenus sexistes sont difficiles à signaler, car ils ne violent pas toujours explicitement les règles techniques des plateformes.

■ Vrai

De nombreux propos sexistes ou "sous-entendus" passent entre les mailles des règles algorithmiques. C'est pourquoi le signalement humain reste essentiel. (Gatewood et al. 2020)

4. Exposer publiquement un harceleur peut être légalement risqué.

■ Vrai

En diffusant des informations personnelles sur un harceleur ("doxxing"), vous risquez vous-même des poursuites, même si votre intention était légitime. (Bousquet et al. 2017)

5. Une blague sexiste en ligne n'est pas considérée comme du harcèlement.

■ Faux

Une blague sexiste est une forme de violence symbolique. (Hainaut, F. 2023)

Les réponses non sourcées se retrouvent dans le podcast ci-après.

14 Écoute du podcast : Se défendre – 7 min

Pour écouter le podcast d'Audrey Adam, cliquez [ici](#).

Audrey Adam, ancienne journaliste reconvertie en avocate spécialisée en droit des médias. Elle est l'avocate de Florence Hainaut ainsi que du groupe d'étudiantes du projet "Face à Face".

L'écoute du podcast permet de répondre aux questions posées précédemment, en apportant des informations supplémentaires.

Après l'écoute du podcast, procéder à un échange des ressentis.

15 Conclusion : Se défendre – 3 min

- Le **cyberharcèlement sexiste** n'est pas une fatalité : il constitue une infraction pénale.
- En Belgique, le **harcèlement**, les **menaces**, les **injures sexistes** et la **diffusion non consentie de contenus** sont **sanctionnés par le Code pénal**.
- Les journalistes disposent de droits, et les employeurs ont une obligation légale de protection vis-à-vis de leurs travailleur·euses.
- Il est **essentiel de signaler les faits et de conserver les preuves** (captures d'écran, messages, etc.).
- Ne pas rester isolé·e : des mécanismes de recours existent, et plusieurs associations spécialisées peuvent accompagner les victimes. Nous recommandons l'association #StopFisha, qui nous soutient sur ce projet et qui propose un dépôt de plainte sur son site (<https://stopfisha.org/>).
- Il n'existe **pas de réaction unique ou idéale** face au cybersexisme, mais un ensemble de ressources et de stratégies qui permettent de se défendre et d'être accompagné·e. **Ne pas porter plainte est un choix légitime** : chaque personne adopte la réponse qui lui convient le mieux.